

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT
DE L'AIN*

L'An deux mille vingt-six, le quinze septembre,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous
la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la
convocation
09 septembre 2026*

Nombre de conseillers présents et représentés : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Mesdames C. MOINE, A. MICHAUD, M. CALMELS, C. CIMAROSTI, M. BOYER, I. PICHARD, R. CHEVALLET, A. KONDZIELA ;
Messieurs J-C. CLEMENT, E. VEYRUNES, M. SIMON, V. RINALDI, P. RICO, J-M. LABROSSE, X. BERNARD.

Pouvoirs : Monsieur C. MOINE donne pouvoir à Madame A. MICHAUD, Monsieur P. MARTINELLI donne pouvoir à M. J-C. CLEMENT.

Excusée : Madame Y. TALHI, Madame L. DEWILDE.

Secrétaire de séance : Madame Myriam BOYER

N°2026.049 Objet – Délibération portant sur l'attribution du marché accord cadre à bons de commande pour des travaux de VRD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1 et suivants et R.2162-1 à R.2162-14 relatifs aux accords-cadres, son article R.2123-1 1° relatif à la procédure adaptée, ainsi que son article R.2122-7 relatif aux marchés de prestations similaires ;

Vu la délibération n°2026.027 du 12 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, laquelle limite à 40 000 € HT la délégation consentie à Madame le Maire au titre du 4° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux de VRD à Sergy, et notamment son cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son règlement de la consultation (RC) ;

Considérant que la commune de Sergy doit disposer d'une entreprise pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire communal ;

Considérant que cette prestation fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux, non alloti, passé selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique, conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification et reconductible trois fois pour une durée identique, soit une durée maximale de 4 ans ;

Considérant que le montant de commande du marché initial et de chaque période de reconduction est compris entre un minimum de 30 000 € HT et un maximum de 350 000 € HT ;

Considérant que ce montant excède très largement le seuil de 40 000 € HT en deçà duquel seul le conseil municipal a délégué sa compétence à Madame le Maire en matière de marchés et accords-cadres, de sorte qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à attribuer et signer le présent accord-cadre ;

Considérant qu'il convient, afin de ne pas retarder la notification de l'accord-cadre à l'issue de l'analyse des offres, d'autoriser dès à présent Madame le Maire à attribuer et signer l'accord-cadre avec le candidat qui sera retenu au terme de la procédure de mise en concurrence, dans le respect des critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation, sans qu'il soit besoin de réunir à nouveau le conseil municipal une fois l'attributaire connu ;

Considérant que le cahier des clauses administratives particulières prévoit la possibilité, pour le maître d'ouvrage, de conclure avec le même titulaire, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des prestations similaires à celles de l'accord-cadre, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre la procédure de passation de cet accord-cadre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à l'attribuer et à le signer avec le titulaire retenu, dans la limite de 30 000 € HT à 350 000 € HT par période de 12 mois.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les bons de commande et à décider des reconductions dans les mêmes limites.
- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure, le cas échéant, un marché de prestations similaires avec ce même titulaire dans les conditions de l'article R. 2122-7 du code la commande publique.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 001-210104014-20260915-49_26D-DE



Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire de la présente
délibération.

A Sergy, le 15 septembre 2026

Le Maire, C. MORIE

